

République du Sénégal

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport

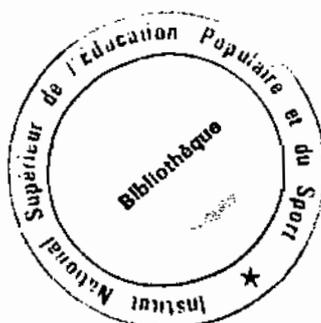
(I.N.S.E.P.S.)

**CONTRIBUTION POUR
LE DEVELOPPEMENT QUALITATIF
ET QUANTITATIF DES COLLECTIVITES
EDUCATIVES AU SENEGAL**

Monographie de fin d'études

Présentée par :

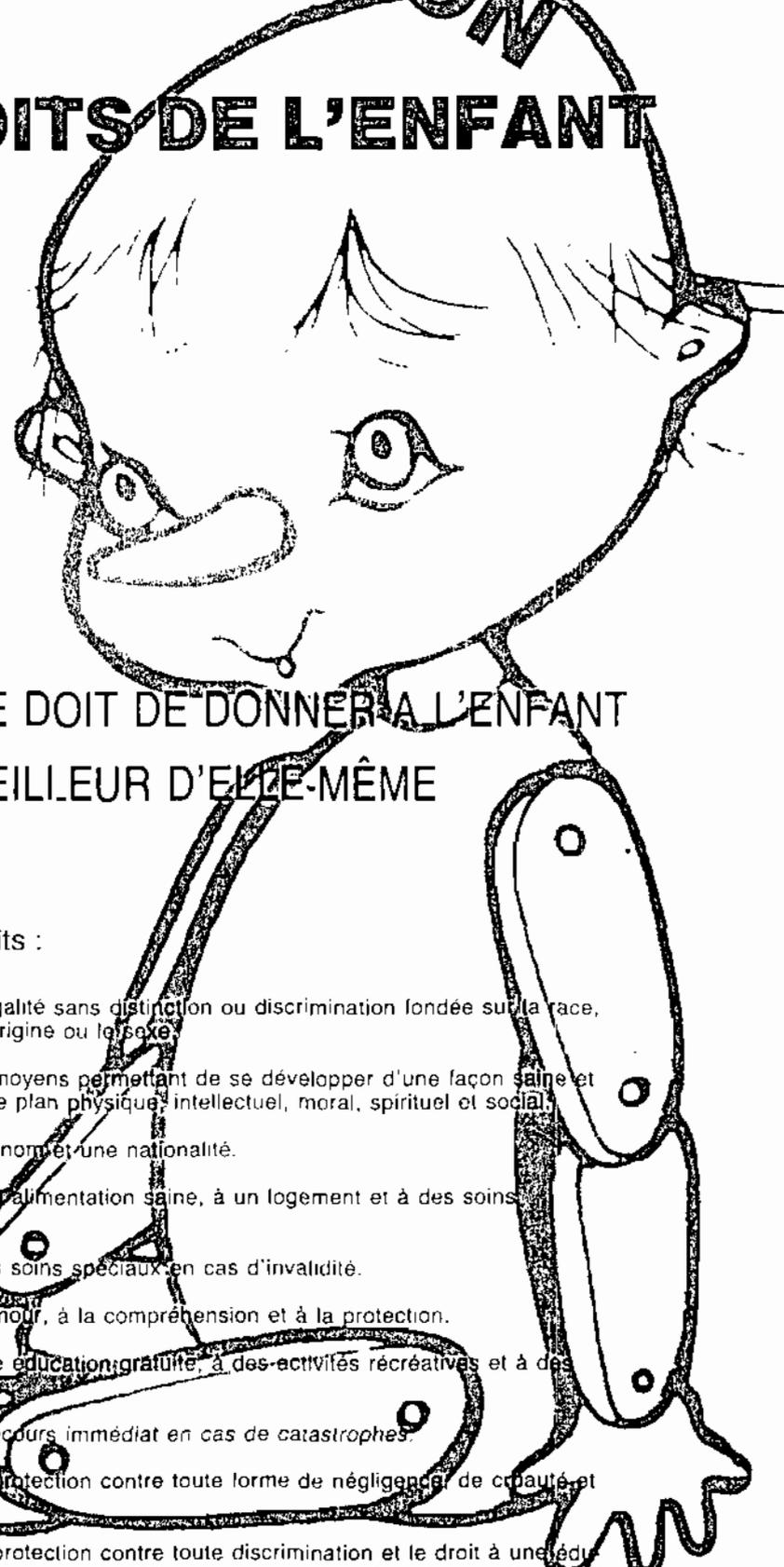
Doudou Barry **SAMB**, Elève-Inspecteur
de l'Éducation Populaire, de la Jeunesse
et des Sports



IVe Promotion

1988-1990

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT



L'HUMANITÉ SE DOIT DE DONNER À L'ENFANT
LE MEILLEUR D'ELLE-MÊME

TRADUCTION
CONFORME
À L'ORIGINAL

Les enfants ont des droits :

- ARTICLE I - Le droit à l'égalité sans distinction ou discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ou le sexe.
- ARTICLE II - Le droit aux moyens permettant de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.
- ARTICLE III - Le droit à un nom et une nationalité.
- ARTICLE IV - Le droit à une alimentation saine, à un logement et à des soins médicaux.
- ARTICLE V - Le droit à des soins spéciaux en cas d'invalidité.
- ARTICLE VI - Le droit à l'amour, à la compréhension et à la protection.
- ARTICLE VII - Le droit à une éducation gratuite, à des activités récréatives et à des loisirs.
- ARTICLE VIII - Le droit au secours immédiat en cas de catastrophes.
- ARTICLE IX - Le droit à la protection contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation.
- ARTICLE X - Le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité.

LE SECRÉTAIRE
GENERAL
DES NATIONS UNIES

*Déclaration adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations-Unies
le 20 novembre 1959.*

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Dédicacés	
Index des sigles	
Avant-propos	
Introduction.....	1
1. Position du problème.....	1
2. Methodologie.....	2
Chapitre I : Rappel historique des CE.....	4
1.1. En Europe (Suisse.France).....	4
1.2. Au Sénégal.....	4
Chapitre II : L'orientation des CE.....	7
2.1. Buts et objectifs des centres de vacances ou collectivités éducatives en Europe et au Sénégal.....	7
2.2. Orientation des CE au Sénégal.....	8
2.3. Définition de la CE et différentes formes.....	15
Chapitre III : Analyse de la situation actuelle des CE.....	18
3.1. L'administration et l'organisation des CE.....	18
3.1.1. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	18
3.1.2. Les structures associatives.....	18
3.1.3. Les oeuvres organisatrices de CE.....	22
3.2. Nombre de jeunes ayant séjourné dans les CE de 1954 à 1989 (Tableau 1).....	24
3.3. La formation des cadres (Tableau 2).....	25
3.4. Le financement des CE.....	27
3.5. Les moyens logistiques.....	27
3.5.1. Les infrastructures.....	28

3.5.2. Le matériel.....	28
3.5.3. Les transports.....	28
3.6. Les conditions sanitaires.....	29
3.7. La presse.....	29
3.8. Pédagogie.....	29
3.9. Administration des CE.....	30
Chapitre IV : Esquisse de bilan du travail de rénovation et de relance des CE par le MJS.....	32
Chapitre V : Propositions.....	37
5.1. Historique des CE au Sénégal.....	37
5.2. Organisation de séminaires à l'intention des directeurs de CE.....	37
5.3. Approfondissement du thème "Valorisation des A5T A5S dans les CE".....	39
5.4. Les échanges.....	40
5.5. La FESOV.....	42
5.6. Le principe de démocratisation.....	43
5.7. Décentralisation.....	45
5.8. Animation et promotion.....	46
5.8.1. La presse socio-éducative.....	46
5.8.2. Le FESCOLED.....	46
5.9. Les moyens logistiques.....	46
5.9.1. Les infrastructures.....	46
5.9.2. Le matériel.....	47
5.9.3. Les transports.....	47
5.10. Conditions sanitaires.....	48
5.11. La sécurité.....	49
5.12. Administration-Gestion.....	50
5.13. Pédagogie.....	54

5.13.1. Conception de la CE.....	54
5.13.2. Classification des CE.....	55
5.13.3. Le camp d'adolescent.....	55
5.13.4. Etude du milieu.....	55
5.13.5. La colonie maternelle.....	56
5.13.6. Institution d'autres diplômes.....	57
5.13.7. Arrêté d'application du DASE.....	57
5.13.8. Organisation de séminaires.....	58
5.13.9. L'habilitation.....	58
5.13.10. Autres actions à mener.....	58
5.14. Enquête sur les CE.....	60
Conclusion.....	62
Bibliographie	
Annexes	

D E D I Q A Q E S

Nous dédions ce travail à :

- Notre père;
- Notre mère;
- Notre épouse;
- Nos fils, neveux, nièces et parents;
- Nos beaux-parents, beaux-frères et belles-soeurs;
- Tous ceux qui ont grandement contribué à nos différentes formations au MJS, au CNEPS, à l'INSEPS et dans les CE;
- Tous ceux qui ont apporté leur soutien à la réalisation de cette monographie;
- Tous les agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
- Tous les encadreurs de CE;
- La jeunesse enfantine, la jeunesse adolescente, la jeunesse adulte du Sénégal;
- Toutes nos connaissances;
- Monsieur Mouhammadou El Bachir DIACK qui a apporté son savoir-faire pour la dactylographie de ce mémoire.

Index des sigles

AECES	: Association des Encadreurs de Collectivités Educatives du Sénégal
ANDOV	: Association nationale pour le développement des oeuvres de vacances
ARDOV	: Association régionale pour le développement des oeuvres de vacances
AST	: Activités scientifiques et techniques
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CCF	: Christian Children Fund (Fonds chrétien pour l'enfance)
CDEPS	: Centre départemental d'éducation populaire et sportive
CE	: Collectivité éducative
CEMEA	: Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CN.AIJ	: Comité national pour l'Année internationale de la Jeunesse
CNEPS	: Centre national d'éducation populaire et sportive
CNFA	: Centre national de formation et d'action
COUD	: Centre des oeuvres universitaires de Dakar
CV.AV	: Coeurs Vaillants - Ames Vaillantes
DAHW	: Deutsches Aussatzigen Hilfswerk E.V. (Allemand) (Association Allemande pour l'Aide aux Léprieux)
DASE	: Diplôme d'animateur socio-éducatif
DCE	: Division des collectivités éducatives
DJASE (le)	: Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives
DJASE (la)	: Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives
ENDA	: Environnement et Développement en Afrique
FESOV	: Fédération sénégalaise des oeuvres de vacances
FICEMEA	: Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active

FESCOLED : Festival des Collectivités éducatives

INSEPS : Institut national supérieur de l'éducation populaire et du sport

IPRES : Institution de prévoyance retraite du Sénégal

JFA : Jeunesse au Plein Air

LONASE : Loterie nationale sénégalaise

MJS : Ministère de la jeunesse et des Sports

OPCE : Office des Postes et de la Caisse d'Épargne

PRDI : Plan régional de développement intégré

PTIAP : Programme triennal d'investissement public

SDJS : Service départemental de la Jeunesse et des Sports

SENELEC : Société nationale d'électricité

SGBS : Société Générale de Banques au Sénégal

SONACOS : Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal

SONATEL : Société nationale des télécommunications

SONEES : Société nationale d'Exploitation des eaux du Sénégal

SOTRAC : Société des transports en commun du Cap-Vert

SRJS : Service régional de la jeunesse et des Sports

UFCV : Union française des centres de vacances

UPS : Union progressiste sénégalaise (parti politique devenu Parti Socialiste (PS)).

Avant - propos

L'on remarquera aisément que c'est la troisième fois que nous apportons notre modeste contribution au développement des collectivités éducatives. Nos travaux de mémoire de fin d'études ont déjà porté sur les thèmes :

- Opération Sahel vert. Le chantier de Malika : Pour une Pédagogie de la concertation (Thiès, CNEPS 1977);

- Pour la réorientation des collectivités éducatives extra-scolaires au Sénégal (Thiès, CNEPS 1981).

Ce constat ne saurait être interprété comme une propension pour la CE ou une tentative de spécialisation. Notre fonction englobe, à la fois, le développement de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports.

Nous voudrions tout simplement mettre, une fois encore, l'accent sur le déséquilibre, réel, entre les activités physiques et sportives (APS) et les activités socio-éducatives (ASE), pour la valorisation de cette structure éducative de jeunesse.

En favorisant l'accès des collectivités éducatives, renouvelées, au plus grand nombre, nous reconnaissons que :

- le droit aux vacances est un droit fondamental;
- le temps de loisirs ou de vacances est nécessaire au développement harmonieux du jeune et à son épanouissement.

Introduction

Position du problème

Si le centre de vacances d'antan avait pour souci majeur de permettre aux enfants de passer d'agréables vacances, la collectivité éducative d'aujourd'hui ajoute à cette finalité une double fonction éducative et culturelle.

Ces dernières années, l'organisation des collectivités éducatives a connu une évolution positive par un effort remarquable de promotion et de rénovation pédagogique.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports affirmait, à l'occasion de la réunion-bilan des collectivités éducatives tenue à l'INSEPS le 11 mars 1987, que le Sénégal est entré dans le concert des pays ayant une tradition dans l'organisation des collectivités éducatives.

Aussi, les bons résultats ont-ils été enregistrés grâce, en partie, au soutien des responsables de services administratifs, de sociétés, d'entreprises et d'associations qui ont compris l'utilité des collectivités éducatives dans la formation et l'éducation de notre jeunesse.

Cependant, n'oublions pas qu'un nombre important de jeunes sénégalais n'ont pas encore bénéficié de ce moyen privilégié d'éducation populaire.

En outre, de 1980 à 1990, voilà une décennie, les communications présentées par la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives révèlent une constance des problèmes. Les dix (10) réunions-bilan des collectivités éducatives laissent croire que les difficultés et les déviations soulevées, chaque

année, sont insurmontables.

Nous estimons, au regard des nouvelles orientations et de la réalité de la pratique, que la contribution de tous est une exigence si nous voulons que l'oeuvre de Ousmane Thiané Sarr et du Père Galopin reste impérissable.

Méthodologie:

Deux options sous-tendent notre démarche méthodologique:

- la première est que nous avons écarté toute approche des problèmes et perspectives qui isolerait les collectivités éducatives de leur contexte; l'animation socio-éducative se veut autre chose qu'une simple distribution de loisirs. C'est dans sa finalité morale, sociale et psychologique qu'elle trouve sa légitimité et son fondement. S'évertuer à réduire les problèmes à leurs aspects purement techniques ou internes signifierait éloigner le mouvement de son impact et de tenter de créer ainsi, un univers éducatif qui s'oppose à la famille et à l'école alors que l'action doit être une;
- la seconde, c'est que notre conception de la collectivité éducative ne saurait être "pérennialiste" car nous ne tendons pas à enculturer la jeunesse par le biais d'un "lieu" statique ni l'initier à des connaissances finies.

Ce sont là, des voies d'approche et non une étude exhaustive et définitive en vue de clore les débats sur la question.

Pour l'analyse documentaire, nous avons eu recours à des ouvrages sur la jeunesse, des travaux de mémoire consacrés aux collectivités éducatives, des revues, des textes réglementaires régissant les collectivités éducatives, des communications, des rapports et des

recommandations de journées d'études sur les collectivités éducatives.

A côté du recueil de données, l'observation directe des activités a été d'un certain apport.

Nous avons eu des échanges d'idées très fructueux avec des agents de la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives, de l'ancienne Direction de la Formation et du Contrôle et de l'ex-Bureau d'Etudes et de Planification du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Nous avons aussi eu des entrevues bénéfiques avec des représentants d'oeuvres organisatrices, des directeurs et des moniteurs de collectivités éducatives, des médecins, des infirmiers, des travailleurs sociaux (assistants sociaux et éducateurs spécialisés), des professeurs d'éducation physique et sportive, des sociologues, des cuisiniers professionnels, des enfants (Forum des CE, au Festival des CE, 1990)...

L'étude sera structurée comme suit :

- dans un premier temps, nous ferons la genèse de l'institution pour ensuite mettre l'accent sur l'orientation des collectivités éducatives au Sénégal;

- dans un deuxième temps, nous nous efforcerons à répertorier les problèmes auxquels sont confrontées les collectivités éducatives tout en évoquant les mesures prises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports depuis 1988. Cette partie sera suivie de propositions relatives au développement qualitatif et quantitatif des collectivités éducatives.

CHAPITRE I : RAPPEL HISTORIQUE DES CE

1.1 - C'est en Suisse, en 1876, que le Pasteur Bion de Zurich a organisé le premier séjour de vacances de trois (3) semaines pour soixante-huit (68) enfants pauvres et chétifs dans une maison de campagne. Frappé par l'état des enfants qui vivaient dans un quartier populaire, il entreprit de faire une action en vue de leur assurer une meilleure nourriture et de meilleures conditions d'hygiène.

Les résultats furent probants. Cela semble avoir été la première réalisation d'une institution qui s'est développée considérablement en Europe sous le nom de colonie de vacances.

C'est alors que l'Eglise française crée en faveur des enfants déshérités l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) en 1903.

Depuis lors, sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement, ce fut un grand boom pour la création d'associations comme les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) en 1936 et l'Union Française des Oeuvres de Vacances Laïques (UFOVAL); les CEMEA se spécialisant dans la formation des cadres et l'UFOVAL dans l'organisation des loisirs.

1.2 - Par contre, au Sénégal, l'idée des centres de vacances germa avec le "Plein air" dans les emplois de temps. Ces séances de "plein air" consistaient à regrouper tous les élèves d'une même école hors des cours exigüés. Ainsi, les enfants pouvaient s'adonner à l'animation culturelle, au sport et aux jeux favoris.

Les premières expériences de colonies de vacances ne furent enregistrées au Sénégal qu'à partir de 1953. Les pionniers de ces

premières colonies étaient tous des instituteurs et des responsables éclaireurs.

La première colonie de vacances a eu lieu dans le cadre de l'Ecole Normale de Mbour sous la direction de Ousmane Thiané Sarr. Dès leur arrivée, les enfants recevaient une tenue par souci d'équité et de combattre l'idée des classes au niveau des enfants issus de milieux sociaux souvent très différents.

Des colonies de vacances regroupaient des enfants du Sénégal et de la Mauritanie choisis en milieu rural en fonction de leurs résultats scolaires en guise de récompense. Les commandants de cercle de l'époque y étaient associés pour la collecte des fonds.

Les résultats étaient satisfaisants: on peut en citer :

- les enfants ruraux étaient mis en contact physique avec les notions apprises dans les livres (villes, murs, mer...);
- les enfants avaient l'occasion de connaître les délices du voyage par automobile et par train;
- les colons s'étaient confrontés aux moyens de l'audio-visuel;
- on pouvait allier l'enseignement à l'observation de la réalité.

L'indépendance acquise, une autre conception apparaît dans le milieu des centres de vacances au Sénégal. Ce mouvement sera géré par le Ministère chargé de la Jeunesse.

Les collectivités éducatives ou centres de vacances ont connu deux périodes de fonctionnement séparées par une période creuse :

- de 1960 à 1965 : on a enregistré l'organisation de plusieurs collectivités éducatives (colonies de vacances, caravanes à travers le Sénégal, échanges culturels, chantiers

internationaux) avec l'encadrement du Mouvement Pionnier et des jeunes de l'Union progressiste sénégalaise (UPS);

- de 1965 à 1969 : les colonies de vacances connaissent un coup d'arrêt. Ceci est dû à l'accident qui s'est produit près de Saint-Louis, à Tassinère situé à l'embouchure du Fleuve Sénégal, à l'occasion d'une excursion organisée par une colonie de vacances implantée à Saint-Louis. Lors d'un transbordement d'enfants d'une pirogue à l'embarcation, onze (11) enfants durent périr à la suite du chavirement de la pirogue.

«Cet accident a créé une émotion dans le pays telle que la survie du programme s'en est trouvée affectée pour quelques années;»

- 1970 devait connaître la relance des collectivités éducatives par le Ministère de la Culture et de la Jeunesse de l'époque. Les campagnes "Opération-Jeunesse" menées par la Direction de la Jeunesse devaient permettre la reprise des activités.

Avec le soutien de la Croix Rouge sénégalaise, de l'Office des Postes et Télécommunications, des Coeurs Vaillants et Ames Vaillantes (CV-AV), de la Compagnie Air Afrique, de la Mairie de Grand-Dakar, des Ministères de la Justice et des Forces Armées, des services régionaux de la Jeunesse et des Sports, les collectivités éducatives devaient connaître un nouvel essor.

CHAPITRE II - L'ORIENTATION DES COLLECTIVITES EDUCATIVES

2.1 - Buts et objectifs des centres de vacances ou collectivités éducatives en Europe et au Sénégal :

- De 1876 à 1914, les centres de vacances d'Europe limitaient leurs objectifs à la nourriture, à la santé et aux loisirs d'enfants appartenant à des milieux déshérités.

- De 1914 à 1945, l'objectif était centré sur l'éducation patriotique.

C'est après la deuxième guerre mondiale, avec le bouleversement social et psychique des enfants, qu'apparut la notion d'éducation dans le milieu des centres de vacances.

S'inscrivant dans cette mouvance, le Gouvernement du Sénégal a élaboré et mis en oeuvre une politique nationale de jeunesse dont l'un des volets est l'institution des collectivités éducatives afin d'offrir aux jeunes un cadre de vie où ils pourront exprimer leurs capacités créatrices et satisfaire leurs besoins, à savoir :

- le besoin de vacances : après neuf mois de travail scolaire, l'enfant a besoin de se mouvoir dans de grands espaces, de passer de belles vacances en s'adonnant à des activités attrayantes;

- le besoin de découverte : par la rupture avec le milieu d'origine, les sorties, les visites, les excursions, les échanges;

- le besoin de grand air : surtout pour les enfants citadins à cause de la pollution, du bruit;

- le besoin de repos : par une bonne alimentation, un temps de sommeil suffisant, un dosage des activités.

2.2 - L'orientation des collectivités éducatives au Sénégal:

La notion de collectivité éducative a été adoptée au Sénégal au début des années soixante.

La collectivité éducative étant définie comme "Un médium par lequel il est possible d'influencer positivement le comportement social des enfants", il n'est pas inutile de rappeler son rôle sur le développement de la personnalité.

Pour ce faire, nous conviendrons avec notre doyen et collègue Ababacar Thiendou Ndiaye qu'il s'agit, en plaçant le jeune dans une collectivité éducative, de le soustraire de la tutelle familiale et scolaire pour le mettre en situation de se former lui-même ou pour le moins, de prendre une part importante à sa formation.

Selon Monsieur Ndiaye, l'animateur doit faire prendre conscience au jeune de sa personnalité et l'aider à la développer. Ce développement de la personnalité s'appuie sur un certain nombre de moyens et va avec l'autonomie, la créativité, l'ouverture à autrui, la tolérance aux valeurs des milieux; les moyens pédagogiques étant essentiellement la vie de groupe, le travail en commun et l'immersion socio-culturelle. La collectivité éducative a l'avantage de développer chez les jeunes la capacité de communiquer avec autrui. "Cette relation à autrui achève la socialisation du jeune qui, la plupart du temps, n'a vécu que dans le milieu familial".

Avec le changement de vocable, il s'agissait donc de faire la distinction si non la différence entre le centre de vacances et la collectivité éducative qui est un lieu d'éducation où les

activités, en plus de l'aspect ludique, permettent aux jeunes de s'épanouir au plan civique, moral et social. Ainsi, des intentions pédagogiques ont été formulées à travers les objectifs globaux suivants :

- faire des collectivités éducatives un lieu d'éducation où l'utile est alliée à l'agréable;
- faire des collectivités éducatives un auxiliaire de la famille et de l'école afin de compléter l'action éducative menée par ces cellules;
- favoriser les contacts de l'enfant avec le milieu environnant en créant chez lui les motivations nécessaires à son auto-éducation.

La grande innovation des collectivités éducatives a été l'introduction, en 1979, d'un thème intitulé : "Politesse-Propreté-Hygiène", pour des objectifs plus spécifiques tendant à :

- faire de la politesse, de l'hygiène et de la propreté, sans oublier le civisme, des réalités vivantes chez l'enfant;
- faire de l'éducation une réalité dynamique qui sous-tend le message éducatif à transmettre;
- sensibiliser les enfants aux problèmes de l'environnement (désertification, santé de base, informations économiques);
- favoriser l'esprit de créativité, l'expression orale et artistique à travers l'art dramatique, le chant, le récital, la peinture et la sculpture;
- initier l'enfant aux techniques appropriées (foyer amélioré, assainissement de l'eau) et aux techniques manuelles;
- développer le sens civique et patriotique des enfants par la

systematisation de la levée et de la descente des couleurs, la connaissance de l'hymne national et du Chant de la Jeunesse et par la pratique de l'instruction civique.

Pour la campagne 1987, les collectivités éducatives étaient placées sous le signe de "Jeunesse, Santé, Environnement".

A cet effet, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'était inspiré du document "Situation de la jeunesse au Sénégal" réalisé par le Comité National pour l'Année Internationale de la Jeunesse (CN.AIJ, 1985). Pour cette campagne, il était demandé aux animateurs, par des actions pédagogiques bien menées, de mettre l'accent sur les facteurs d'ordre écologique, culturel et économique et d'insister sur les potentialités et les contraintes spécifiques à la zone écologique d'accueil de la collectivité éducative ainsi que sur les éventuelles agressions tels que la désertification, le problème de l'eau.

Avec la contribution de techniciens des ministères chargés de la santé et de la protection de la nature ainsi que de ceux de ENDA Tiers-Monde, l'on visait l'inter-action Jeunesse-Santé. Environnement en vue d'éduquer les jeunes à se préserver tout en préservant leur environnement. Par le biais des projets pédagogiques et par l'utilisation des méthodes actives, d'affiches, de slogans, de projections de films et de diapositives, de causeries, les animateurs avaient conduit le thème en mettant l'intérêt, selon les âges, sur :

- la vaccination des enfants;
- la malnutrition;
- les maladies parasitaires;

- la réhydratation par voie orale;
- la lutte contre l'usage et l'abus de la drogue;
- l'hygiène et la propreté;
- le reboisement;
- la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles;
- la planification familiale...

Pour la campagne 1989, le thème s'intitulait "Pour une moralisation et un développement qualitatif des CE".

Il s'agissait "de dégager les bases lucides d'une réflexion devant conduire à l'éradication des pratiques qui ne favorisent pas le bon profit des enfants". (1)

Pour la campagne 1990, le Ministre de la jeunesse et des Sports a retenu le thème "Valorisation des activités scientifiques et techniques (AST) dans les CE" afin de poursuivre l'action d'ouverture vers la science et les techniques, fort de l'expérience concluante de ces deux dernières années sur l'introduction de l'informatique dans des collectivités éducatives avec le concours de la Délégation à l'Informatique qui avait organisé, en 1988, une colonie de vacances dont l'atelier principal était un atelier informatique.

En 1989, la Loterie Nationale Sénégalaise (LONASE) avait organisé une colonie de vacances au lycée Ameth Fall de saint-Louis, sur le sous-thème "Initiation aux activités scientifiques et techniques : informatique et appareils audio-visuels". L'objectif de l'atelier informatique était de permettre aux

(1) : Communication DJASE : Réunion-bilan CE - INSEPS 89.

enfants de s'approcher du micro-ordinateur et de le découvrir. Le but étant de favoriser la prise de contact avec des outils d'aujourd'hui et de demain tout en permettant la démystification de ces appareils.

La même année, le Ministère de l'Education Nationale a organisé un camp d'adolescents (jumelé à une colonie de vacances) à l'Ecole des Agents Techniques de l'Agriculture à Ziguinchor. L'atelier informatique qui était réservé aux adolescents était l'activité principale.

La Délégation à l'Informatique avait organisé, à la même période, un patronage dont les objectifs étaient essentiellement les suivants :

- initier les enfants à la micro-informatique;
- aider les enfants à prendre goût au maniement des ordinateurs ;
- initier les enfants à la programmation simple;
- faire passer aux enfants des vacances saines et fructueuses.

Une fillette d'une dizaine d'années, qui ne savait pas parler français et qui mendiait régulièrement avec sa mère devant les portes de la Délégation à l'Informatique, a été invitée à participer à l'expérience.

Dans le rapport sur les ateliers informatiques dans les collectivités éducatives (novembre 1989) présenté par la Délégation à l'Informatique, nous relevons avec intérêt quelques passages :

- Les micro-ordinateurs sont des machines fascinantes aux multiples facettes. Ce sont à la fois des outils de travail, des

machines didactiques et des jouets sophistiqués.

- Les enfants sont naturellement attirés par ces outils dès qu'ils peuvent en approcher un. Les animations en couleurs, sur les écrans d'ordinateurs, enchantent les petits comme les grands.

- Ils peuvent être une aide précieuse pour le développement intellectuel des enfants même dans des activités dont l'objet n'est pas, a priori, pédagogique.

- La fillette analphabète a posé quelques problèmes. Les premiers jours elle a subi les "railleries" de ses camarades jusqu'à ce qu'on leur explique la situation et qu'on leur demande d'être plus tolérants envers elle. Après cette mise au point, l'intégration dans le groupe s'est opérée rapidement au point qu'il lui arrivait d'expliquer les choses à ses camarades qui n'avaient pas compris aussi vite qu'elle. Son manque de connaissance du français a obligé les animateurs, ou parfois ses camarades, à lui réexpliquer les choses en wolof. Finalement, elle a réussi à programmer comme les autres. Elle a parfaitement compris les concepts sous-jacents. Ses seules difficultés étaient liées à la reconnaissance des lettres du clavier.

- Les enfants, quel que soit leur âge, leur origine rurale ou urbaine, leur classe sociale ou leur niveau d'éducation, ont montré le même enthousiasme pour les activités informatiques.

- Les différentes expériences réalisées depuis 1988 ont montré que l'initiation à l'informatique des jeunes dans des activités de vacances est non seulement faisable mais aussi que c'est une manière très appréciée des enfants d'acquérir de nouvelles connaissances.

. Exemple d'échanges de jeunes :

Par ailleurs, l'entente protocolaire entre l'organisme non gouvernemental canadien dénommé "Jeunesse Canada Monde" et la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives (DJASE) 1987-1988 fait apparaître les objectifs généraux d'échanges suivants :

- intéresser les jeunes aux réalités de leur pays tout en les aidant à mieux comprendre celles-ci;

- favoriser chez les jeunes une prise de conscience qui puisse les amener à mieux comprendre et à accepter une culture autre que la leur;

- permettre aux jeunes d'observer et de vivre les réalités du développement tant chez eux qu'à l'étranger;

- susciter ou renforcer chez les jeunes le désir de résoudre, avec leurs propres ressources et dans le respect des traditions locales, les problèmes de développement qui se font jour dans leur pays;

- faire prendre conscience aux jeunes de l'interdépendance de tous les pays du monde.

C'est compte tenu de tout cela, que nous pouvons dire que le Sénégal a procédé à un profond remodelage du système en accordant la priorité, dans les collectivités éducatives, à l'éducation de notre jeunesse. Les allocutions des ministres de la Jeunesse et des Sports à l'occasion des réunions-bilan, de 1987 à 1990, confirment cette option à travers ces passages :

- Il nous faut remodeler les collectivités éducatives en fonction de la situation de notre jeunesse et de nos impératifs

de développement (1).

- En même temps que de belles vacances, les collectivités éducatives doivent offrir aux jeunes la possibilité de connaître leur pays, d'appréhender ses réalités pour mieux l'aimer et le servir plus tard (2).

- Il s'agit, à travers les collectivités éducatives, d'aider notre jeunesse à réaliser ses aspirations les plus profondes mais, plus encore, d'en faire une jeunesse saine capable de saisir le rôle qui est le sien par le biais d'activités qui, au-delà de l'aspect ludique, développeront son sens de la responsabilité, du travail bien fait et son sens du civisme en particulier (3).

- La collectivité éducative contribue à modeler un citoyen moderne ancré dans ses valeurs traditionnelles mais aussi ouvert et réceptif aux apports féconds de l'extérieur, principalement à s'adapter au bond technologique sans précédent de ce 20^e siècle finissant (4).

La collectivité éducative se développe et se fortifie avec une admirable capacité de renouvellement et d'adaptation (5).

2.3- Définition de la collectivité éducative et différentes formes:

Les mesures qui avaient été retenues pour le bon déroulement de la campagne 1988 devaient amener le Ministre de la Jeunesse et des Sports, par lettre-circulaire N.1715/MJS/DJASE/DCE du 22 mai 1988, à rappeler, qu'au Sénégal, "Tout regroupement d'enfants, d'adolescents ou d'adultes visant un but éducatif ou culturel à l'occasion de vacances ou de temps libre constitue une

1, 2 et 3 : Réunion-bilan CE : INSEPS, 1987 : allocution MJS

4 et 5 : allocution MJS, 1er Festival des CE : stade Iba Mar
Diop, 13-1-90

collectivité éducative".

La pièce précitée confirme également l'option pour la diversification des formes de collectivités éducatives qu'il convient de rappeler. Il s'agit :

- de la colonie maternelle qui regroupe des enfants de 3 à 6 ans pour une durée de 21 jours en internant. Son effectif est de 40 enfants au maximum. Cette forme de CE n'a jamais été organisée au Sénégal;

- de la colonie de vacances qui intéresse les enfants de 6 à 14 ans pour une durée de 21 jours en internat pour un effectif de 140 enfants au maximum;

- du centre aéré qui s'adresse aux enfants de 6 à 14 ans pour une durée de 21 jours en demi-pensionnat. Son effectif est de 150 enfants au maximum;

- du patronage qui consiste à regrouper, les matinées ou les après-midi, des enfants de 6 à 14 ans pour 21 jours. Son effectif est de 150 enfants au maximum;

- du camp d'adolescents qui concerne les jeunes de 14 à 18 ans pour 21 jours en internant. Il peut être fixe et/ou itinérant. Son effectif est de 50 adolescents au maximum;

- du chantier de jeunes qui recrute des jeunes de 18 à 35 ans autour d'un projet de développement (aménagement hydro-agricole, réfection de bâtiments publics, reboisement...).

Son effectif et sa durée sont fonction de la nature du projet.

Sont également regardées comme CE au Sénégal :

- le camp de jeunesse;
- les échanges;

- les caravanes;
- les randonnées;
- le placement familial.

Malgré l'option clairement définie et les mesures prises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, des déviations, des résistances à l'innovation et des difficultés liées à l'orientation, à l'administration, à la pédagogie et à la gestion au sens large du terme sont soulignées à chaque réunion-bilan.

Il convient donc d'analyser la situation actuelle dans ses dimensions structurelles, administratives, pédagogiques mais aussi au plan des moyens logistiques et des ressources humaines.

CHAPITRE III - ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES CE

3.1 - L'administration et l'organisation des CE :

3.1.1 - Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) :

La mise en oeuvre de la politique en matière de collectivités éducatives est du ressort du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Division des Collectivités éducatives est chargée de soutenir, de promouvoir et de contrôler les programmes élaborés par les associations qui concourent à la protection, à la sauvegarde et à l'épanouissement des enfants en dehors des structures scolaires (1).

A cette fin, la Division des Collectivités éducatives (DCE) :

- suscite et encourage toutes les initiatives visant au développement, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des adolescents;

- instruit les demandes de déclaration d'ouverture des collectivités éducatives;

- contrôle les normes de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de moralité des CE.

Il est assigné aux services régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports une mission d'assistance, d'inspection et de contrôle des CE.

3.1.2. - Les structures associatives:

Pour la réalisation de ses objectifs en la matière, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a eu à créer, tour à tour :

(1): Décret N. 79-1089 du 28-11-79 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

1. L'Union sénégalaise des Centres de Vacances et de Loisirs éducatifs "Jeunesse au Plein Air" (JPA) qui avait pour buts :

- de seconder, de renforcer et de prolonger l'action de l'Etat en matière de collectivités éducatives;

γ de susciter, de coordonner et de faciliter l'action et le développement des organisations de vacances, de favoriser en accord avec celles-ci, la création d'oeuvres nouvelles ainsi que la formation et le placement du personnel d'encadrement;

⇒ de créer, d'équiper, de gérer et d'organiser des colonies de vacances, des camps d'adolescents, des centres aérés, des patronages, des garderies, des jardins d'enfants, des centres d'accueil de loisirs et de plein air ainsi que toute autre forme d'organisation pouvant procurer à l'enfant et à l'adolescent un développement physique, intellectuel et moral;

f - d'organiser, en accord avec l'Etat, la campagne nationale d'aide aux collectivités éducatives dite "Opération Jeunesse au plein air", d'en recueillir les fonds pour subventionner les oeuvres de vacances affiliées à l'association;

- d'entretenir des relations régulières avec les associations étrangères du même type avec lesquelles des échanges peuvent être organisés.

L'association était ouverte à toute personne physique susceptible, par sa profession, ses qualifications ou ses antécédents, de participer activement à la vie de l'association et à toute personne morale poursuivant les mêmes buts.

L'association était composée :

- de membres de droit (des départements ministériels);
- de membres associés (les représentants des Chambres de Commerce, de la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal, de l'Association des Mairies du Sénégal, du Parti (UPS) et cinq éducateurs choisis en fonction de leurs compétences en matière de CE);

- d'un comité d'honneur comprenant de hautes personnalités de l'Etat. CE comité était placé sous la présidence d'honneur du Président de la République.

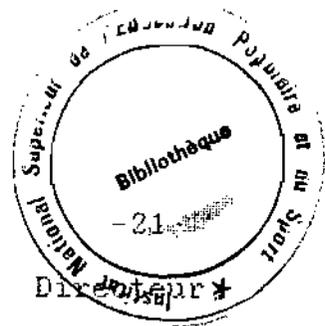
Cette association n'a vécu que deux ans.

2. Les associations régionales pour le développement des oeuvres de vacances (ARDOV) puis l'association nationale (ANDOV) qui n'ont pas enregistré les résultats escomptés. Elles avaient surtout servi de relais aux sociétés et entreprises pour confier l'organisation de leurs activités éducatives à des directeurs de CE.

3. La Fédération sénégalaise des oeuvres de vacances (FESOV) qui regroupe des oeuvres organisatrices de CE, des associations, des mouvements de jeunesse et des personnes cooptées pour leurs compétences.

Cette organisation nationale a pour buts :

- d'impulser et de coordonner les activités des oeuvres organisatrices;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution de la politique de développement des CE;
- de susciter des actions de formation et de contribuer au placement du personnel d'encadrement des CE.



Lors de la réunion-bilan des CE du 21 mars 1990, le Directeur de la jeunesse et des Activités socio-éducatives avait mis l'accent sur "l'indispensable relance de la FESOV". C'est dire que l'association connaît une léthargie.

Notons que la JFA, les ARDOV, l'ANDOV ainsi que la FESOV n'ont pas répondu à l'attente du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui les a créées.

En outre, rappelons que l'association des Encadreurs de Collectivités éducatives du Sénégal (AECES) s'assigne les objectifs suivants :

- regrouper tous les encadreurs de CE au Sénégal;
- sauvegarder la déontologie du "corps" des encadreurs de CE;
- contribuer à la conception et à l'élaboration des programmes de stage et participer ainsi aux sessions de formation des cadres;
- assurer, par des sessions de recyclage, des journées d'études, des séminaires d'information ou de réflexion, la formation continue des cadres de CE;
- donner de larges informations aux parents et aux oeuvres organisatrices sur les CE afin de mieux participer à l'éducation de la jeunesse;
- entretenir des relations et échanger des expériences avec les associations nationales et étrangères de même vocation.

L'action de l'AECES s'étend également au niveau régional. Les entités ainsi créées sont dénommées "cellules régionales".

L'AECES nationale et les cellules régionales mènent des actions appréciables en matière de formation et d'organisation de collectivités éducatives.

D'autres associations qui ont une longue tradition dans ce domaine contribuent également au développement des CE. Il s'agit des CEMEA, des CV.AV, des Eclaireurs, des Scouts et Guides, de la Croix Rouge Jeunesse, de la Ligne de l'Enseignement.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'a délégué ses pouvoirs à aucune de ces associations pour gérer, administrer et développer les CE.

3.1.3. - Les oeuvres organisatrices de CE :

L'exploitation des annexes de la communication du Directeur de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives lors de la réunion-bilan des CE du 21 mars 1990, permet de recenser les oeuvres ayant organisé des CE en 1989 :

- au niveau des départements ministériels et autres services administratifs, nous relevons la participation des Ministères des affaires étrangères, des forces armées, de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale et de la jeunesse et des Sports: soit 5 sur les 21 départements ministériels que comptait le Sénégal à cette période. Pour les autres services administratifs, soulignons la participation remarquable de la Direction générale des Douanes et de la Délégation à l'Informatique;

- au niveau des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte, nous notons la participation du COUD, de la SENELEC, de la SONEES, de la RCFS, de la LONASE, de l'IPRES, de la SONATEL, de la SONACOS graines, de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, de la SOTRAC, de l'OPCE et du Port Autonome de Dakar; soit 12 entités

seulement si l'on considère le nombre d'établissements publics, de sociétés nationales et de sociétés d'économie mixte (cf Décret N. 90-333 (1) portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères);

- au niveau des entreprises privées, aucune participation n'est enregistrée;

- au niveau des associations et des mouvements de jeunesse, nous comptons la participation de l'AECES, des Scouts d'Oussouye, de la DAHW, de l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Moda Kane, de l'Association David Diop et du Consortium des Communications audio-visuelles; soit 9 cellules uniquement pour une vie associative si développée au Sénégal;

- au niveau des banques, nous ne comptabilisons que deux (2), à savoir la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS).

Les compagnies d'assurances qui connaissent les CE pour les notes de couverture n'ont pas encore apporté leur contribution:

- au niveau des collectivités locales, seule la commune de Dakar a répondu à l'appel.

Les communautés rurales ne connaissent pas la CE;

- au niveau des organisations non gouvernementales, nous notons avec satisfaction la participation de la Fondation Martin Luther King et surtout du Christian Children Fund (CCF- Fonds chrétien pour l'Enfance) qui a engagé, depuis 1988, une politique

(1) : Journal "Le Soleil" N. 5958 du 28-2-90, page 12

de démocratisation par l'organisation de plusieurs patronages.

3.2 - Nombre de jeunes ayant séjourné dans les CE de 1954 à 1989 :

Schématiquement, on arrive au tableau ci-après :

Tableau 1 : Effectifs des jeunes ayant séjourné dans des CE

Années	Nombre de jeunes	Nombre de CE
1954	80	non déterminé
1955	90	
1956	120	
1957	158	
1958	176	
1959	260	
1960	280	
1961	340	
1962	380	
1963	430	
1964	90	
1965	90	
1966	160	
1967	270	
1968	298	
1969	430	
1970	468	
1971	520	
1972	560	
1973	627	
1974	685	
1975	781	
1976	980	
1977	1280	
1978	1760	
1979	2952	31
1980	2044	30
1981	1770	38
1982	2686	25
1983	3482	39
1984	4138	48
1985	4357	50
1986	3416	43
1987	non	déterminé
1988	4512	
1989	5178	

5.178 jeunes, surtout de la tranche d'âge 6-14 ans ont bénéficié

d'un séjour dans une CE en 1989.

En général, les tranches d'âge 3-5 ans, 15-18 ans et 18-35 ans ne connaissent pas les bienfaits de la CE.

3.3 - La formation des cadres :

De 1954 à 1987, le Sénégal a formé 109 directeurs et 1178 moniteurs de CE. Pour la session 1988-1990, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a reçu ces candidatures, à l'épreuve finale, l'examen écrit :

- directeurs : 38 candidats;
- moniteurs : 687 candidats.

Tableau no 2: Nombre de directeurs et de moniteurs de CE

ANNÉES	DIRECTEURS	MONITEURS
1954	-	8
1956	-	15
1957	6	30
1958	-	27
1959	-	--
1960	3	16
1962	-	19
1963	-	11
1964	4	12
1965	8	18
1968	-	30
1971	1	13
1975	8	71
1979	-	87
1981	19	108
1982	2	33
1983	3	96
1985	3	191
1986	-	114
1987	52	279
TOTAL	109	1178
	Directeurs	Moniteurs
Pour la session 1989-1990, nous ces candidatures à l'examen écrit, épreuve finale.....	38 candidats	687 candidats

Tableau 1 et 2: Source: Ex Direction de la Formation et du Contrôle MJS.

De 1954 à 1990, seules deux (2) sessions de formation d'économistes de CE ont été organisées au Centre National de Formation et d'Action de Rufisque (CNFA) et en 1981, au lycée Ameth Fall de Saint-Louis avec l'UFCV.

L'UFCV et les CEMEA de France ont eu à conduire, au Sénégal, des stages de formateurs de formateurs.

Les déperditions en matière de formation ne sont pas maîtrisées. La maîtrise défectueuse des statistiques est réelle.

3.4. - Le financement des CE :

C'est au niveau des services publics et surtout des départements ministériels que la mise en place et l'exécution du budget de la CE se posent avec acuité. La CE a ses exigences alors que l'exécution des dépenses publiques repose sur un certain nombre de principes énumérés par des textes réglementaires et qui sont certification, confirmation sans oublier les étapes de la dépense publique.

Dans certains cas, le Directeur et l'adjoint à l'économat pourraient être considérés comme des comptables de fait, c'est-à-dire des personnes percevant et manipulant des deniers publics sans avoir la qualité de comptable, de régisseur. Ils sont, tous les deux, billeteurs, chargés qu'ils sont du paiement d'indemnités de main d'œuvre temporaire.

Le principe de la séparation des fonctions peut-il et doit-il être observé entre ces deux cadres de CE ?

3.5 - Les moyens logistiques :

Parmi les moyens logistiques qui contribuent à la bonne organisation et au bon déroulement des CE, nous citerons les

infrastructures, le matériel et les transports.

3.5.1. - Les infrastructures :

S'il faut reconnaître que l'Etat sénégalais a fait des efforts louables pour la construction d'infrastructures sportives, de stades nationaux et régionaux, il n'est pas exagéré de dire que le sous-équipement du territoire national en centre d'accueil pour collectivité éducative est criard.

Les CDEPS les plus fonctionnels abritent avec difficulté des CE avec hébergement, même des CE sans hébergement à effectifs réduits.

3.5.2. - Le matériel :

La plupart des oeuvres organisatrices, même les plus nanties, ne disposent pas de matériel propre (matelas, draps, ustensiles, matériel didactique...). Cette situation a été aggravée par la suppression des internats des établissements scolaires.

Si ce matériel existe, il est en général mal géré, mal stocké.

3.5.3. - Les transports :

Seules quelques oeuvres organisatrices ont des moyens propres de transport (car, voitures légères). Souvent, les déplacements (voyages aller et retour, excursions) se font avec beaucoup de difficultés, relatives au non respect des recommandations et exigences par le transporteur, entraînant ainsi des problèmes de sécurité.

Le voyage par train présente plus de confort, de commodité et de sécurité et est moins coûteux grâce aux tarifs préférentiels accordés par la Société Nationale des Chemins de Fer du Sénégal.

3.6. - Les conditions sanitaires :

Les modalités d'application du décret n.72-1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité des centres de vacances et de loisirs n'ont pas été précisées. De ce fait, l'absence de l'arrêté interministériel a entraîné quelques errements concernant:

- les conditions d'admission dans les CE;
- la surveillance médicale;
- la surveillance sanitaire;
- le contrôle sanitaire des produits alimentaires...

3.7. - La presse : *h. q. e.*

Il est évident que la presse est un support de développement des CE d'où l'importance de la création d'une presse socio-éducative qui constituerait un facteur important de sensibilisation, d'information des parents, des services administratifs, des sociétés, des entreprises, des collectivités locales, des associations.

3.8. - Pédagogie :

La peur du changement, la résistance à l'innovation, la nostalgie du "centre de vacances de l'époque" risquent de freiner le développement de la collectivité éducative qui se réalise avec "une admirable capacité de renouvellement et d'adaptation".

Le diplôme ne confère pas des connaissances éternelles. Ce qui faisait dire à feu Marcel Hicter, ancien Président de la fédération internationale des CEMEA (FICEMEA) au colloque de Dakar en 1977 que "les connaissances sont périssables. Il est évident que le diplôme qui sanctionne des connaissances

périssables, est périssable".

L'article 9 du décret n.81-681 instituant les diplômes d'état de moniteurs et de directeurs de CE relatif au recyclage devant permettre la délivrance de l'autorisation d'exercer n'a été appliqué que deux fois au profit des directeurs de CE. Qui plus est, d'autres problèmes sont relevés :

- inadaptation des contenus de la formation eu égard aux mutations, à l'option et à l'orientation nouvelle;

- insuffisance de la recherche en la matière;

- non applicabilité, dans la recherche, de certaines disciplines (sociologie, droit, santé publique, statistique...) qui peuvent constituer des supports inestimables au développement qualitatif et quantitatif des CE;

- la non détermination du niveau de recrutement des encadreurs qui a entraîné la faiblesse du niveau de recrutement.

3.9. - Administration des CE :

Dans ce domaine, beaucoup de directeurs de CE éprouvent des difficultés en raison d'une formation inadaptée ou d'une absence de formation continue.

A cela, il faut ajouter :

- la méconnaissance des textes régissant les CE;

- la non maîtrise de l'échéancier (à quelques mois avant la CE - dans le mois qui précède la CE - pendant la CE - après la CE) et de la méthodologie d'organisation de la CE;

- la mauvaise gestion du personnel et du matériel.

L'analyse de la situation des CE a fait ressortir des difficultés que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a semblé porter

constantes. Toutefois, il est nécessaire de mettre en exergue le travail entamé depuis 1988. Depuis lors, le souci est de tenir compte de toutes les voix exprimées à l'occasion des journées d'études, des séminaires et des réunions-bilan sur les CE.

CHAPITRE IV : ESQUISSE DE BILAN DU TRAVAIL DE RENOVATION ET DE
RELANCE DES CE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS :

A partir de 1988, des mesures très importantes allant dans le sens du développement qualitatif et quantitatif ont été prises par l'autorité de tutelle. Citons en :

4.1. - Création d'une commission de révision des textes régissant les CE (travaux : du 2 au 4 novembre 1988, au CNEPS de Thiès);

4.2.- élaboration d'un projet de décret abrogeant et remplaçant le décret No 72-1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité des CE en vue de combler les insuffisances et les vides qui entravent la bonne marche des CE.

A ce titre, on note :

- les conditions d'hygiène et de sécurité;
- la définition des procédures et des modalités de contrôle;
- les sanctions;
- les collectivités éducatives étrangères au Sénégal.

4.3.- élaboration d'un projet de décret abrogeant et remplaçant le décret No 81-681 du 7 juillet 1981 instituant des diplômes d'état de moniteurs et de directeurs de CE. Les modifications essentielles portent sur :

- le niveau de recrutement pour les candidats moniteurs (niveau de la classe de troisième secondaire);
- la suppression des examens écrits et leur remplacement par un entretien avec le jury pour une "meilleure appréciation des

capacités intellectuelles et communicatives des candidats”;

- l'adoption d'une note éliminatoire chiffrée à 07/20 pour rendre l'examen plus sélectif;

- l'exigence d'une ancienneté de quatre (4) ans pour les moniteurs diplômés, candidats à la formation de directeurs de CE;

- la systématization du contrôle des sessions de formation.

4.4.- Lettre-circulaire No 1715/MJS/DJASE/DCE du 22 mai 1989 sur l'organisation des CE pour la campagne 1989.

Les mesures s'articulent autour des points suivants :

- la moralization des CE;

- la définition de la collectivité éducative, avec un but éducatif;

- la typologie des CE;

- les effectifs de chaque type de CE;

- la constitution du dossier de déclaration et les dates limites de dépôt;

- la composition de l'encadrement pédagogique;

- les titres exigés aux membres du collectif pédagogique;

- la visite et la contre-visite médicale exigées au personnel pédagogique, au personnel de service et aux participants avant leur entrée dans la CE;

- les ratios (rapport des effectifs : moniteur/enfants);

- la responsabilité du directeur dans le recrutement des personnel;

- l'exigence de l'envoi d'un rapport de fin de séjour comprenant les aspects pédagogique, financier, administratif et sanitaire à l'oeuvre organisatrice et au Ministère de la Jeunesse

et des Sports:

- la représentation facultative de l'oeuvre organisatrice, en qualité d'observateur sur tous les aspects du fonctionnement de la CE, limitée à une personne;

- l'inspection des CE;

- les conditions d'hygiène et de sécurité;

- les collectivités éducatives étrangères (déclaration obligatoire).

Ce sont là des mesures appropriées qui anticipent sur les modalités d'application des textes réglementaires révisés.

4.5.- La lettre-circulaire No 0448/MJS/DJASE/DCE du 13 janvier 1990 suggère aux responsables d'oeuvres organisatrices de CE une véritable méthodologie d'organisation de CE :

- détermination de la forme de CE à organiser (février-mars);

- choix du directeur de la CE (mars);

- engagement des démarches administratives et pédagogiques, choix et obtention du site d'accueil (mars-avril-mai);

- sensibilisation et information des parents;

- préparation des dossiers;

- élaboration du projet pédagogique.

4.6.- L'organisation d'un séminaire national sur le thème "Information et perfectionnement sur la méthodologie d'inspection des CE", du 26 au 28 mai 1989 au CNEPS de Thiès. Ce séminaire avait, entre autres, pour objectifs :

- de familiariser les chefs de service de la jeunesse et des Sports avec les CE;

- d'informer et de sensibiliser ces chefs de service sur les

changements et innovations intervenus dans la réglementation des CE:

- de créer un climat d'échanges et d'expériences sur la méthodologie d'inspection des CE;

- de créer les conditions d'une réflexion sur les outils de l'inspection des CE en vue de les rendre plus performants.

Ce séminaire qui a enregistré la participation de Monsieur Barillon, Inspecteur général de la Jeunesse et des Sports, Expert français, a permis de cerner les aspects et objectifs de correction et de formation, pédagogique et normatif de l'inspection des CE.

4.7.- Journées pédagogiques nationales de l'Éducation populaire (CNEPS, du 5 au 7 janvier 1990) consacrées au thème : "La problématique de l'introduction des valeurs traditionnelles sénégalaises dans les CE (cf communications présentées par Messieurs Mbaye DIONE, Inspecteur technique au MJS et Gora MBODJ, professeur de sociologie à l'INSEPS).

4.8.- Organisation du 1er Festival des collectivités éducatives (FESCOLED) qui a permis :

- de rassembler, en un week-end, des enfants qui avaient bénéficié d'un séjour en CE pour des jeux, des expositions d'oeuvres d'art, l'organisation d'un forum et d'un show. Le 1er FESCOLED était l'occasion :

- de montrer au public les acquis des CE;

- de convaincre davantage les parents et les pouvoirs publics sur les CE en tant que moyens de promouvoir des vacances saines et utiles au profit des jeunes;

- de récompenser des oeuvres organisatrices et des directeurs

méritants: de leur décerner le diplôme de "Grands serviteurs des CE". Ce diplôme a été décerné à titre posthume à Ousmane Thiané Sarry, Abdoulaye Albert Ndiaye et Arona Lat Sène.

4.9.- La parution d'un "Spécial Colonies de Vacances" avec la revue "Femmes d'Afrique et d'ailleurs": Magazine féminin d'information et de formation. Décembre 1989. No 7 comportant :

- un éditorial;
- un survol historique des CE;
- une interview de Monsieur Ibrahima Camara, Directeur de la jeunesse et des Activités socio-éducatives;
- des reportages sur des CE organisées en 1989;
- le point de vue sur les CE de Monsieur Babacar Sedikh Diouf, instituteur en retraite, sur l'introduction des valeurs traditionnelles dans les CE.

4.10.- La réunion-bilan des CE qui s'est tenue le mercredi 21 mars 1990 au centre de Formation et de Perfectionnement de la SENELEC. au Cap des Biches, à Rufisque a axé les travaux des commissions sur ces trois thèmes très importants :

1. la relance de la Fédération sénégalaise des oeuvres de vacances (FESOV);
2. le Festival des collectivités éducatives (FESCOLED);
3. la valorisation des activités scientifiques et techniques (AST) dans les CE.

Notre contribution pour le développement qualitatif et quantitatif des collectivités éducatives s'inscrit dans le cadre de la réflexion générée par les parties prenantes à ce système d'éducation et de ces mesures idoines prises par le MJS.

CHAPITRE V : PROPOSITIONS

5.1. - L'historique des CE au Sénégal :

La première action qui devrait être entreprise par le MJS consisterait à repréciser certains faits. La genèse des CE fait l'objet de beaucoup de controverses et de contradictions, faute d'écrits, d'archives. Certains encadreurs n'arrivent pas à se départir de leurs sensations propres voire de leur "sectarisme". Contrairement à l'oeuvre de Ousmane Thiané Sarr, l'oeuvre du Père Galopin est peu connue alors que du Centre Kisito de Poponguine(1) s'est jouée une partie de l'histoire des CE au Sénégal.

Il importe donc de reconstituer l'histoire des CE au Sénégal en faisant appel aux pionniers, à certains acteurs, à l'Imprimerie nationale de Rufisque, aux Archives Nationales sans oublier quelques anciens colons des années cinquante, des historiens et des archivistes-documentalistes. La collecte de photos, de journaux et de revues consacrées aux CE, de bandes sonores et/ou visuelles est nécessaire.

5.2.- Organisation de séminaires à l'intention des directeurs de CE sur les thèmes :

- la situation de la jeunesse sénégalaise en accordant la priorité aux thèmes : concept de jeunesse au Sénégal (jeunesse enfantine, jeunesse adolescente, jeunesse adulte), les situations de la jeunesse (rurale, urbaine, handicappée), les problèmes d'éducation : perspectives pour une intégration de la tradition dans la modernité.

(1) : Centre d'accueil privé de l'Eglise.

- la finalité des CE;
 - les objectifs des CE;
 - la CE est-elle un moyen pour résoudre la "crise sociétale de la jeunesse" ? : thème à introduire par Gora Mbodj, professeur à l'INSEPS);
 - le projet éducatif. Le projet pédagogique. L'évaluation.
- Pour l'introduction de ces thèmes, on pourrait faire appel à des personnes es-qualité . Il s'agit de Messieurs :

- Gora Mbodj, professeur à l'INSEPS;
- Mbaye Dione, Inspecteur technique au MJS;
- Mama Sow, Professeur à l'INSEPS;
- Guedj Fall, Professeur de psychologie à l'Ecole Normale Supérieure;
- Boubacar Ly, Professeur de sociologie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;
- Mamadou Ba, Meïssa Diagne, Alexandre Mbaye Diop, Directeurs de CE;
- Papa Seyni Boye, directeur de CE (éducateur spécialisé);
- Badara Diop, agent au MJS;
- Abdoulaye Dieng, professeur de sociologie à l'Ecole Normale Supérieure.

Des journées d'études sur la responsabilité des encadreurs de CE peuvent être organisées sous la direction de Monsieur El Hadj MBodj, Professeur de Droit à l'Université Cheikh Anta Diop, sans oublier Messieurs Victor Ciss, Hyacinthe Diène et Mamadou Sangaré, agents au MJS.

5.3. - Approfondissement du thème "Valorisation des activités scientifiques et techniques (AST) dans les CE :

En admettant que la science est un "ensemble cohérent de connaissances relatives à certaines catégories de faits, d'objets ou de phénomènes" et que la technique est un "ensemble des procédés et des méthodes d'un art, d'un métier, d'une industrie", nous devons reconnaître que les AST ont toujours existé dans les CE. Il convient de les mettre en valeur. Les valoriser ne signifie en rien nier nos valeurs.

Avant le démarrage des CE, l'organisation d'un séminaire sur "Les AST dans les CE" au profit des directeurs de CE qui auront à démultiplier les acquis pour les moniteurs, est nécessaire.

A l'instar des CEMEA, il faudrait partir de la clarification des concepts :

- les sciences "peuvent être considérées comme des ensembles de connaissances d'une valeur universelle, caractérisés par un objet ou une méthode, fondés sur des relations objectives et vérifiables, exprimés par des lois".

- les techniques "sont un ensemble de procédés scientifiquement employés à l'investigation et à la transformation de la nature et à la production".

L'on comprend aisément que Sciences et Techniques sont les clés du développement économique et humain. L'étude menée dans le milieu d'accueil de la CE doit même permettre le choix d'une technologie appropriée aux réalités et aux besoins : la valorisation d'une technique déjà existante.

Avec le maniement des appareils audio-visuels, on peut arriver à une interaction "AST-Valeurs traditionnelles" par la projection de films ou de diapositives sur les contes traditionnels, l'art culinaire ("Congommes sénégalais") par exemple. Ainsi, le jeune apprend à manier les appareils tout en s'imprégnant de sa culture. C'est là une initiation à l'expression et à la communication par les moyens audio-visuels.

Dans un camp d'adolescents ou dans un chantier à dominante reboisement, on pourrait, après avoir considéré la désertification comme "tout processus de dégradation des potentialités biologiques d'un écosystème", partir, comme c'était sous l'égide du Conseil National de la Jeunesse et avec l'encadrement technique des services régionaux des eaux, forêts et chasse et de ENDA, d'un diaporama sur :

- les causes de la désertification;
- les conséquences;
- les solutions possibles tels que l'installation de barrages hydro-agricoles (culture irriguée) et de micro-barrages anti-sel, la diffusion de la meule casamançaise(1), la diffusion des foyers "ban ak suuf"(2), l'entretien des pare-feux.

5.4.- Les échanges :

Actuellement, se développent les séjours de CE sénégalais à l'étranger et les séjours de collectivités éducatives étrangères au Sénégal. Ils se font sous forme de :

- rencontres bi et multinationales;

(1) : technique de fabrication très économique de charbon de bois

(2) : Foyers "ban ak suuf" : fours en banco et sable (mot wolof).

- séjours de découverte;
- séjours avec placement familial...

L'éducation et la formation par l'échange, les relations internationales et interculturelles sont une exigence de notre époque où la tentation se fait si forte, ici ou là, de se refermer sur soi dans la crainte de l'autre, voire dans la méfiance ou l'intolérance. Faciliter les déplacements des jeunes n'implique pas seulement le dépaysement, la découverte d'un pays dont la culture est différente.

Notre philosophie de l'échange doit, entre autres, favoriser :

- l'éclosion de cette générosité qui transcende les barrières historiques ou politiques et qui dépasse les arrière-pensées;
- la reconnaissance, et non seulement la tolérance, des différences entre individus et ceci, à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays;
- la communication par la vie collective, en particulier quand le groupe est composé de jeunes d'autres pays et de jeunes du pays d'accueil.

A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler, bien au contraire, que la compétence de l'animateur est déterminante, l'hospitalité et la tolérance des familles d'accueil dans le cas du placement essentielles et le comportement des jeunes, qui ne veut pas dire contrainte, nécessaire.

Dans le cas du placement familial, il devient impératif de déterminer les conditions d'hébergement et de restauration en fonction des taux journaliers et dans le respect des habitudes de la localité et des jeunes hôtes.

5.5.- La Fédération sénégalaise des Oeuvres de vacances (FESOV) :

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit doter la FESOV de moyens lui permettant de mieux jouer son rôle de relais entre les pouvoirs publics et les oeuvres organisatrices.

Lors de la réunion-bilan des CE du 21 mars 1990, la commission qui devait réfléchir sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour la relance de la FESOV avait suggéré :

- une sensibilisation des oeuvres avant la convocation d'une assemblée générale devant permettre la relance de la FESOV;
- l'organisation d'un diner-débat sur les CE avec les directeurs généraux des sociétés;
- l'octroi d'un siège fonctionnel;
- l'affectation d'un secrétaire permanent.

Nous avons rappelé l'importance de la mission confiée à la JPA, aux ARDOV, à l'ANDOV et à la FESOV. Malgré tout, ces associations n'ont pas été de véritables supports du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Au-delà de ces recommandations pertinentes, on pourrait rassembler les anciens membres de ces structures et les membres du comité directeur de la FESOV pour un diagnostic sans complaisance des causes de léthargies et une meilleure maîtrise des aspects juridiques liés à la supplantation de la FESOV.

Après cette étape, et à titre transitoire, délégation de pouvoirs pourrait être accordée, comme dans le domaine du sport, à un comité national de gestion chargé de gérer, d'administrer et de développer les collectivités éducatives. Un arrêté fixerait les règles sur :

- l'administration et le fonctionnement;

- les attributions des commissions (technique, statuts, règlements et adhésions, médicale, presse, information et propagande, finances...);
- les comités régionaux, départementaux et locaux;
- la représentation des oeuvres, des associations au sein des instances;
- le règlement financier.

5.6.- Le principe de démocratisation :

La loi No 71-36 portant orientation de l'Education Nationale stipule : "L'éducation sénégalaise est démocratique. Elle s'inspire, dans son principe, du droit reconnu à tous les êtres humains de recevoir l'instruction et la formation correspondante à leurs aptitudes et, dans son objet, de la nécessité pour chacun de participer à la production sous toutes ses formes, selon ses propres capacités".

Dès lors, le droit aux collectivités éducatives qui sont des activités de service public doit être reconnu à tous les jeunes. Nous avons fait remarquer, lors de l'Année internationale de la jeunesse que, "Pour que les jeunes sénégalais puissent participer véritablement au développement de leur pays, il faut qu'ils soient d'abord réellement insérés dans le tissu social. Cela passe par la satisfaction pleine et entière des droits de la jeunesse et parmi ceux-ci, les droits socio-culturels".

Comme avec la loi No 84-59 du 23 mai 1984 portant Charte du sport, il doit également revenir, en plus de l'Etat, aux collectivités publiques et privées, dans la limite de leurs moyens, de donner aux jeunes de 3 à 35 ans, garçons et filles, urbains et

ruraux, scolaires et analphabètes, handicapés, inadaptés et défavorisés, la possibilité d'accéder à la collectivité éducative. C'est pourquoi, les propositions ci-après sont faites :

- réitérer l'appel du gouvernement afin que les établissements publics, les sociétés nationales, les sociétés d'économie mixte, les entreprises privées, les communes, les associations, les organisations syndicales organisent des CE.

En effet, par lettre-circulaire en date du 26 février 1981, le Premier Ministre de l'époque disait : "En complément de l'éducation familiale, les enfants scolarisés et non scolarisés doivent pouvoir bénéficier de lieux de rassemblement destinés à renforcer les équilibres de leur développement général, entre l'esprit et le corps, entre l'individu, le groupe familial et la communauté". Dans cet ordre d'idées, il demandait aux ministres et aux secrétaires d'état ainsi qu'aux responsables des organismes placés sous leur tutelle, d'étudier la possibilité d'organiser des CE destinées d'abord aux enfants des établissements concernés et, éventuellement, aux enfants des quartiers voisins.

- demander à chaque département ministériel et aux services administratifs (délégations, directions générales...) d'organiser chaque année, seuls ou groupés, une CE tout en rendant plus souples le mode de financement et l'utilisation des dépenses.

- encourager la participation du Conseil Economique et Social, de l'Assemblée Nationale et des organisations non gouvernementales à l'organisation de CE.

- favoriser l'organisation des patronages et des centres aérés moins onéreux que la colonie de vacances au sein des CDEPS, des centres culturels, des centres sociaux, des structures de l'éducation surveillée, des écoles, des quartiers et des foyers ruraux avec le concours des départements ministériels et des collectivités locales concernés.

De la sorte, ces entités pourraient promouvoir des politiques et programmes en faveur de la jeunesse en tant que partie prenante au développement économique et social par l'organisation d'actions de développement (reboisement, investissement humain).

- développer les caravanes, les randonnées, les camps d'adolescents, les chantiers de jeunes volontaires, les échanges nationaux.

- inciter les oeuvres organisatrices qui en ont la possibilité de promouvoir des échanges internationaux de jeunes.

- expérimenter, pour les développer, la colonie de vacances maternelle et les collectivités éducatives pour jeunes handicapés.

- amener les oeuvres organisatrices de colonie de vacances à octroyer des "bourses colonie de vacances" à des enfants défavorisés.

5.7.- Décentralisation :

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes d'accéder à la CE, les services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports et les cellules régionales et départementales des mouvements de jeunesse doivent se voir confier des charges d'animation et de promotion.

5.8.- Animation et promotion

5.8.1.- La presse socio-éducative:

. La formation et la spécialisation des journalistes dans le domaine de l'éducation populaire s'avèrent nécessaires.

. la presse écrite, parlée et télévisuelle doivent assurer la couverture de la campagne des CE et le reportage d'ensemble des CE.

5.8.2.- Le festival des collectivités éducatives (FESCOLED):

Nous n'ajouterons rien aux recommandations très pertinentes de la commission, lors de la réunion-bilan des CE du 21 mars 1990, à savoir :

- une meilleure préparation du prochain FESCOLED par un comité d'organisation plus opérationnel dans un délai de six (6) mois;

- une plus grande mobilisation de moyens financiers en impliquant davantage les organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine de l'éducation, les œuvres organisatrices de CE et les sponsors;

- une périodicité de deux ans à partir de 1990 en tenant compte du calendrier scolaire notamment.

Ainsi on aurait une "Biennale des colons".

5.9.- Les moyens logistiques

5.9.1.- Les infrastructures :

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit désormais prévoir l'inscription de projets de construction de centres d'accueil pour CE durant le Programme triennal d'investissement et d'action publics (PTIAP);

- Le projet de construction de centre national d'accueil et de

piscine olympique devrait englober l'accueil de CE:

- Le projet "Sauvegarde des installations sportives et socio-éducatives" devrait tenir compte de la fonction accueil de patronages et de centres aérés;

- Les projets d'initiative régionale, les projets des collectivités locales, les projets du secteur privé et des organisations non gouvernementales en somme, les plans régionaux de développement intégré (PRDI) devraient s'intéresser à la réalisation de centres d'accueil pour CE.

Certes, l'Etat doit créer mais il doit de plus en plus jouer un rôle incitatif en suscitant l'intervention des oeuvres organisatrices qui peuvent construire, seules ou groupées, des centres d'accueil pour CE.

5.9.2.- Le matériel:

Les oeuvres organisatrices de collectivités éducatives avec hébergement nanties doivent, pour ne plus être victimes des aléas de l'emprunt, acheter leur propre matériel (matelas éponge, draps de lit, ustensiles de ménage, congélateurs, ventilateurs, matériel sportif, jeux de société, matériel audio-visuel...).

Par le jeu de la solidarité, ce matériel pourrait être prêté aux mouvements de jeunesse qui organisent des patronages, des centres aérés.

5.9.3.- Les transports :

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit oeuvrer dans le sens de la réduction des coûts de transports terrestre, maritime et aérien.

Des tarifs préférentiels peuvent être accordés aux oeuvres

organisatrices de CE.

Au niveau des moyens logistiques, le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement doit avoir un rôle prépondérant à jouer pour le développement des CE.

5.10.- Conditions sanitaires :

L'arrêté interministériel d'application du décret relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité des CE devra, entre autres, mettre l'accent sur :

- l'hygiène corporelle, vestimentaire, alimentaire, mentale des personnels et des participants. Une attention toute particulière devra être apportée à la propreté des mains surtout quand on mange autour du bol;

- l'environnement, l'évacuation des eaux et matières usées;

- le cubage d'air minimum par lit;

- les salles à manger et la cuisine (leur entretien);

- la localisation de l'infirmerie, son organisation;

- l'hébergement sous tente;

- le placement familial;

- l'alimentation, choix des aliments, leur contrôle, leur préparation, entretien des cuisines, l'eau, produits congelés et surgelés;

- le contrôle sanitaire des denrées, de la viande, du poisson;

- le tableau récapitulatif des principales maladies contagieuses (incubation, durée d'isolement du malade ou d'éviction, déclarations, désinfection, sujets au contact);

- l'entretien des sanitaires;

- l'interdiction de l'usage des boissons alcoolisées et
l'interdiction de fumer dans les locaux:

- l'examen médical qui doit comporter, outre la visite et la
contre-visite, un examen radiographique ou radiophotographique du
thorax pour tout membre du personnel d'encadrement ou de service:

- le contrôle par le médecin-chef de la localité d'accueil de
la CE;

- les activités sportives, la baignade:

- la boîte à pharmacie (sa composition).

Une commission composée de techniciens des ministères de la
jeunesse et des Sports, de la Santé et de l'Action Sociale, de
l'Équipement, des Transports et du Logement pourrait se pencher
sur l'élaboration de ce projet d'arrêté.

5.11.- La sécurité :

A ce niveau aussi l'arrêté d'application devra viser :

- les baignades en piscine, en mer, en fleuve;

- les activités sportives et de plein air;

- la protection contre l'incendie;

- la déclaration d'accidents;

- les assurances;

- la signalisation pour les CE situées dans des endroits assez
isolés (fléchage des voies d'accès, banderolles);

- les conditions de recrutement des encadreurs étrangers;

- l'éclairage;

- les camps;

- consignes et renseignements à afficher en bonne place (les
numéros de téléphone utiles, les consignes en cas d'incendie, de

court-circuit, les horaires des activités, les menus);

- les consignes relatives aux transports, à l'accompagnement des jeunes (marche : sorties, randonnées), au rôle du chef de convoi, du responsable de car ou de wagon.

5.12.- Administration et gestion :

Les problèmes liés à l'administration et à la gestion ne trouveront de solution que dans la réalisation de programmes de formation et de recyclage sur l'organisation et la gestion qui devront permettre aux directeurs, aux moniteurs, aux économes voire aux infirmiers d'acquérir ou de consolider leurs connaissances à partir de cas concrets sur :

- des méthodes d'analyse;
- des techniques simples d'organisation et de gestion;
- des habitudes de prévision et d'évaluation.

Il s'agira d'un entraînement à une méthode générale basés sur :

- la définition des objectifs de l'action éducative;
- la recherche et la mise en oeuvre de moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, du projet : l'adaptation aux situations, aux compétences des personnels, aux besoins des jeunes, aux moyens disponibles;

- le contrôle du déroulement de l'action;
- l'évaluation des résultats, des interactions, des moyens.

Les programmes pourraient porter sur :

- la gestion comptable;
- la gestion du personnel, du matériel;
- la gestion d'économat et d'alimentation;
- l'initiation ou l'approfondissement de la direction d'un

projet;

- l'organisation de l'infirmierie.

Dans le domaine des CE, la nécessité d'une organisation est une réalité à laquelle il faut se préparer, pour laquelle il faut se former.

Qu'il s'agisse de la conduite du projet pédagogique ou de la vie quotidienne, la place et le rôle de la gestion dans les CE sont déterminants.

Les programmes de stage de formation et les sessions de recyclage devaient a priori tenir compte de la fonction d'administration et de gestion des directeurs dans le but de les amener à :

- prévoir : comprendre les données d'une situation, déterminer des intentions, des objectifs précis en rapport avec le projet éducatif, les besoins et expressions des jeunes, le thème des CE, s'engager à la réalisation;

- évaluer quantitativement et qualitativement les moyens humains, matériels et financiers qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs;

- évaluer le temps, la durée des étapes à parcourir pour atteindre le but fixé; organiser la mise en oeuvre des moyens;

- mesurer ce qui est fait par rapport à ce qui reste à faire, quantitativement et qualitativement (contrôler):

- rendre compte : établir un budget prévisionnel, engager et enregistrer des dépenses et des recettes, ventiler, tenir et contrôler les comptes, faire un bilan et savoir l'analyser.

Il est indispensable, pour tous les personnels et pour chaque

personne, de répartir les responsabilités et de permettre à chacun d'organiser son travail.

Parmi les points essentiels, on peut retenir :

- les effectifs mis en oeuvre;
- l'organisation et la répartition des tâches (définition du poste de travail, organisation du temps, du travail en équipe, les formes d'évaluation et leur périodicité):
- le perfectionnement des animateurs (amélioration des qualifications, formation continue, conseil, assistance);
- le classement des dossiers administratifs dont chacun comprend un certain nombre d'éléments indiqués ci-après (1) :

-Dossier "locaux" :

- . registre de sécurité (cahier rouge)
 - . état des lieux, inventaire et relevé des compteurs
 - . liste des personnes à joindre en cas d'accident
 - . certificat d'analyse des eaux
 - . contrat de location
- A éventuellement

-Dossier "économat" :

- . cahier de comptabilité journalière alimentaire avec état des stocks
- . bons de commandes, de livraison
- . factures
- . matériel de l'oeuvre
- . matériel emprunté

(1): Journal du Directeur et de l'organisateur. No 235. Mars/avril 87 Page 107- UFCV.

-Dossier "activités" :

- . double des correspondances et des contrats
- . inventaire du matériel
- . projet pédagogique
- . projet de programme de séjour

-Dossier "assurances" :

- . doubles des contrats
- . numéro police
- . formulaires de déclaration d'accident

-Dossier "budget" :

- . double du budget prévisionnel
- . cahier de gestion financière
- . classeur avec les pièces de caisse

-Dossier "personnel" :

- . contrats
- . diplômes, attestations
- . carnets moniteurs, directeurs...

-Dossier "participants" :

- . fiches d'inscription, de renseignements, de liaison
- . registre des participants (avec date d'arrivée et de départ)

- Dossier "sanitaire" :

- . cahier d'infirmierie
- . fiches sanitaires de liaison
- . certificats de visite et de contre-visite
- . résultats des examens radiologiques des personnels
- . liste des médicaments

. feuilles de soins - ordonnances

-Dossier "Jeunesse et Sports" :

. arrêté d'ouverture

. projet pédagogique

. les textes réglementaires régissant les CE

. instructions présentes lettres-circulaires par exemple).

Ce classement n'est ni un modèle, ni un standard, mais un exemple.

5.13.- Pédagogie :

5.13.1. La conception de la collectivité éducative, c'est-à-dire l'idéologie éducationnelle dans le domaine considéré est à rappeler.

Les encadreurs de CE, plus que par le passé, doivent de même promouvoir une culture dynamique qui initie les jeunes aux aspects culturels positifs des ancêtres pour leur permettre de s'insérer civiquement, solidairement, activement et intelligemment dans la société. Dans ce contexte, l'idéologie ne saurait situer et englober une éducation qui prépare l'intégration à une culture qui a disparu (elle est rétrograde).

En plus, aux termes de la loi d'orientation de l'Éducation nationale (No 71-36 du 3 juin 1971), le but est, entre autres, "de tendre à former des hommes et des femmes libres, capables de créer les conditions de leur épanouissement à tous les niveaux, de contribuer au développement de la science et de la technique et d'apporter des solutions efficaces au problème du développement national".

Dans un esprit de prévision, les arrêtés d'application doivent

se prononcer plus clairement sur les concepts : "Mixité et laïcité" tout en tenant compte de la Constitution, des réalités socio-culturelles et de la moralisation des CE.

5.13.2. Classification des CE : Ces textes doivent déterminer l'organisation de chaque type de CE et introduire une réglementation de l'organisation des activités pour enfants, adolescents et adultes, sans oublier les CE avec hébergement, les CE sans hébergement, les CE itinérantes, les CE sénégalaises à l'étranger, les CE étrangères au Sénégal, les placements familiaux, les CE à but lucratif et les CE confessionnelles.

5.13.3. Le camp d'adolescents : il est évident qu'à plus de quatorze ans, les jeunes doivent être associés à la préparation et au déroulement des séjours.

La formation polyvalente a semblé conduire les animateurs à proposer les mêmes activités aux enfants et aux adolescents alors que ces derniers aspirent à l'autonomie, à la découverte itinérante du milieu environnant, du département, de la région, du pays.

Dans la sécurité, l'on doit tendre à des séjours plus attractifs, promouvoir une plus grande autonomie des jeunes, favoriser leurs initiatives et développer leur sens des responsabilités.

5.13.4.- Etude du milieu : à cet âge, la réalisation d'une monographie par étude du milieu serait intéressante. Cette évaluation de l'environnement social pourrait se réaliser à partir des principes de l'analyse systémique proposée par Roland Colin.

Cet instrument d'appréhension, qui n'est qu'un guide à partir duquel les animateurs peuvent travailler en développant les points qui leur semblent importants, utiles aux jeunes et adaptés à leur âge, fait une classification des données selon les niveaux et sous-systèmes (voir document en annexe).

Cette approche qui vaut mieux que l'allocution de fin de séjour du représentant des jeunes, d'ailleurs souvent préparée par les membres du collectif pédagogique, a l'avantage de permettre aux jeunes d'analyser les composantes du milieu et d'étudier l'interdépendance de ses différentes composantes.

Cette activité de réflexion individuelle et collective peut favoriser à partir de la connaissance acquise du milieu, l'étude de phénomènes scientifiques et d'objets techniques existant dans ce milieu, l'apprentissage de démarches conduisant à la pensée logique.

Cette étude pourrait être complétée par une évaluation des activités, du séjour en général et par les remerciements et les suggestions des participants.

5.13.5.- La colonie maternelle :

L'importance de la délicatesse de la petite enfance doit conduire à développer la pédagogie de la colonie maternelle.

L'objectif primordial sera de préparer les animateurs à offrir aux enfants de 3 à 6 ans une éducation qui assure leur épanouissement affectif, social, intellectuel et physique.

Le contenu des stages pourrait porter sur :

- la connaissance du jeune enfant : observation de ses activités dirigées et de ses jeux libres;

- l'information sur l'importance de la petite enfance : les besoins des enfants selon les étapes de leur développement, les activités qui répondent à leurs besoins, les dangers encourus lors des apprentissages prématurés;

- l'organisation des activités dans la CE : l'importance d'un cadre de vie accueillant et fonctionnel, l'organisation matérielle des locaux, petits aménagements et fabrication de matériel éducatif;

- les activités d'expression orale, corporelle, plastique, musicale;

- l'éducation sanitaire : hygiène, alimentation équilibrée, repos, sommeil.

Dans ce domaine, l'on pourrait solliciter le concours de l'UFCV, des CEMEA de France et d'enseignants sénégalais de l'Education Préscolaire titulaires du diplôme de moniteur ou de directeur de CE.

5.13.6.- Institution d'autres diplômes :

La création des diplômes de maître-nageur sauveteur et d'économiste de CE est à envisager, en rapport avec respectivement la Fédération sénégalaise de Natation et de Sauvetage et le Ministère de l'Economie et des Finances.

5.13.7.- Arrêté d'application du DASE :

La prise de l'arrêté d'application du décret No 78-169 du 1er mars 1978 instituant un diplôme d'état d'animateur socio-éducatif à deux degrés est à hâter afin de permettre la spécialisation des formateurs de formateurs en théâtre populaire, théâtre d'enfants, audio-visuel, AST, jeux traditionnels, chantiers, camps

d'adolescents, colonie maternelle, échanges, musique, communication...

5.13.8.- Organisation d'autres sessions de formation de perfectionnement sur les thèmes :

- le secourisme;
- la fonction sanitaire en CE;
- la méthodologie d'organisation d'une CE au bénéfice des représentantes des oeuvres organisatrices;
- la trousseau des enfants, la banque, l'organisation du linge, les correspondances;
- l'organisation des transports, des excursions, des sorties et des visites (sécurité et méthodologie).

5.13.9.- L'habilitation :

Il convient de se préoccuper du nombre relativement élevé d'encadreurs de CE (directeurs, moniteurs) sans oublier les maîtres-nageurs, les infirmiers et les animateurs techniques. Pour certains d'entre eux, il faut regretter parfois une motivation et une technicité insuffisantes ainsi qu'un manque de coopération à l'encadrement des nouvelles formes d'activités.

Afin de répondre à cet ensemble de difficultés, l'habilitation de certaines associations pour les stages de formation, et de recyclage est souhaitée. Les définitions et les modalités de demande d'habilitation devront être précisées par arrêté.

5.13.10.- Autres actions à mener :

D'autres mesures pourraient être envisagées, à savoir :

5.13.10.1.- l'actualisation des carnets : carnets de personnel de CE avec volets : directeur, moniteur, économiste, infirmier, maître-nageur, secouriste, animateur technique,

personnel de service avec la précision de l'emploi;

5.13.10.2.- l'actualisation des fiches de renseignements et des fiches de liaison des enfants pour une meilleure exploitation;

5.13.10.3- l'incitation à la recherche et à la création de revues spécialisées;

5.13.10.4- la prévision de bourses d'études, de voyages d'études et d'échanges de documents dans les protocoles d'accord avec les pays de tradition en matière d'organisation de CE sans oublier l'UECV et les CEMEA de France;

5.13.10.5- l'édition d'une plaquette collectivités éducatives retraçant les finalités, les objectifs, la typologie, les pionniers, des témoignages d'encadreurs, d'anciens colons, des extraits d'allocutions;

5.13.10.6- la déclaration d'ouverture et l'inspection systématique des patronages permanents des centres aérés organisés par les services extérieurs du MJS;

5.13.10.7- la déclaration d'ouverture, l'inspection et la prise en compte des camps éclaireurs, scouts, guides, CV-AV, pionniers, croix rouge jeunesse ainsi que des marches, comme CE;

5.13.10.8- la prise en compte de tous les stages, des journées d'études, des séminaires dans la communication du DJASE à l'occasion des réunions-bilan;

5.13.10.9- le recensement des encadreurs diplômés et stagiaires (hommes/femmes) ayant participé à la campagne;

5.13.10.10- le recensement des participants par région, tranches d'âge, sexe;

5.13.10.11- la notation et/ou l'appréciation, à porter sur

les carnets, des encadreurs diplômés et stagiaires ainsi que des membres du personnel de service;

5.13.10.12- le contrôle sanitaire systématique de la CE par le médecin-chef ou par un docteur en médecine et le docteur-vétérinaire de la localité (éléments à intégrer dans le rapport général d'inspection du chef du SRJS ou du SDJS);

5.13.10.13- la proposition de thèmes de CE et de stages de recyclage dans les rapports d'inspection, en fonction des insuffisances constatées.

5.13.10.14- l'exploitation des ~~mémoires~~ et travaux sur les CE.

§.14.- Enquête sur les CE

Pour une démarche plus scientifique, nous estimons que la collectivité éducative doit faire face à l'opinion publique.

Par rapport aux hypothèses émises depuis longtemps, une enquête devrait être organisée. Dans le cadre des mesures envisagées, de la démocratisation et de la rénovation pédagogique des CE et des séjours, cette approche nous semble indispensable.

Sous la conduite de sociologues, de psychologues, de statisticiens et de techniciens du Ministère de la Jeunesse et des Sports et avec une opinion représentative de l'ensemble de la population sénégalaise, les directions de recherche pourraient, entre autres, être :

- la connaissance des CE;
- l'image de marque des CE;
- l'utilité des CE;
- l'amélioration des CE;
- l'origine sociale des participants;
- la fidélité des participants : la continuité (3 à 35 ans);

- le cumul de deux séjours par les encadreurs, les jeunes;
- la prédominance citadine ou rurale des participants;
- le choix de l'implantation des sites;
- le "portrait", le jugement des encadreurs par les jeunes;
- le degré de satisfaction des parents et des jeunes;
- l'engouement des parents et enfants pour un type de CE;
- les motivations du personnel pédagogique;
- les aspects psychologiques, sociologiques des CE;
- l'information sur les CE (~~départements ministériels~~, collectivités locales, sociétés, entreprises, associations, milieu rural...);
- la CE : un luxe ?
- aspects jugés positifs ou négatifs des CE;
- la reconnaissance de la FESQV par les ~~œuvres organisatrices~~, les associations;
- l'option des CE au Sénégal;
- le contrôle, l'inspection, l'évaluation des CE.

L'organisation de l'enquête qui serait financée par une organisation non gouvernementale permettrait de voir si les résultats apportent des bouleversements par rapport aux hypothèses, afin de fournir éventuellement des enseignements précieux et plus précis pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de ses actions de rénovation, de moralisation, de promotion et de démocratisation des collectivités éducatives.

CONCLUSION

Cette étude, loin d'être exhaustive, a essayé de partir d'un rappel historique, du concept de la collectivité éducative au Sénégal, du diagnostic des différents problèmes soulevés à divers niveaux.

Des aspects relatifs à l'administration, à la gestion, à la pédagogie, à la démocratisation, à la décentralisation, à l'animation, à la promotion, aux moyens, aux conditions sanitaires, à la formation des cadres et à la sécurité ont été abordés.

Cette étude a aussi fait ressortir une stratégie à déployer, notamment l'organisation d'une enquête sur les collectivités éducatives en vue d'une meilleure compréhension des problèmes qui freinent le développement qualitatif et quantitatif des collectivités éducatives.

En effet, il nous faut des collectivités éducatives dynamiques, appelées à s'adapter constamment aux réalités de leur temps. Il nous faut des encadreurs de collectivités éducatives, c'est-à-dire des éducateurs capables d'affiner leur action et leur comportement aux réalités culturelles, sociales, économiques et à la situation de la jeunesse.

La CE renouvelée, au travers des multiples formes qu'elle empruntera, devra permettre au plus grand nombre de jeunes de s'insérer solidairement, harmonieusement et civiquement dans des activités de découverte du milieu, de développement, d'initiation aux activités scientifiques et techniques, sans oublier l'animation culturelle qui les reconciliera aux valeurs traditionnelles dans

ses aspects positifs ainsi que les actions de préparation aux responsabilités.

Nous devons oeuvrer à aider les jeunes à mieux s'insérer, aux plans éthique, esthétique et technique, dans leur environnement naturel, social tout en les amenant à transcender les barrières de tous ordres pour aller à la compréhension, à la fraternité, au brassage sans distinction de nationalité, de race ou de condition sociale.

Pour ce faire, les sessions de formation devront davantage préparer à la fonction de directeur, de moniteur et d'économiste de CE dans tous ses aspects pédagogiques, administratifs, financiers, relationnels au moment de la prévision, de l'interaction et de l'évaluation. Ces sessions auront aussi pour but de susciter la créativité en référence aux contingences, aux grands courants pédagogiques.

Outre la polyvalence, la formation devra offrir la possibilité de participation à des sessions de perfectionnement pour une réorientation de l'encadreur dans un type de CE mais aussi à des sessions de spécialisation en vue de l'animation d'une activité particulière.

Ce sont là, des éléments supplémentaires d'action pour la recherche de moyens nouveaux d'intervention devant faciliter les changements d'orientation.

En définitive, la rénovation et le redressement ne se réaliseront que par l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur les changements survenus dans les textes réglementaires et les pratiques pédagogiques.

BIBLIOGRAPHIE

* Ouvrages généraux

1. Avanzini (G) : Immobilisme et novation dans l'Education scolaire. "Nouvelle Recherche". Privat
2. Geneviève (P) : Le métier d'animateur. Agir. Privat
3. René (E) : Motivation et Pédagogie. Leur donner soif...
4. Viviane et Gilbert (DL) : Définir les objectifs de l'Education Pédagogie d'aujourd'hui, 3e édition PUF
5. Situation de la Jeunesse sénégalaise: Comité national sénégalais pour l'Année Internationale de la Jeunesse, Dakar, 1985.

* Mémoires :

1. Ababacar (T.N): Nécessité d'une nouvelle politique de collectivités éducatives. Thiès, CNEPS, 1976 (mémoire de fin d'études)
2. Brigitte (D) : Le rôle du travailleur social dans la promotion des collectivités éducatives au Sénégal. Dakar, ENAES, 1985 (mémoire de fin d'études)
3. Doudou (B.S) : 3.1. Pour la réorientation des collectivités éducatives extra-scolaires au Sénégal. Thiès, CNEPS, 1981 (mémoire de fin d'études)
3.2. Opération Sahel vert. Le chantier de Malika : Pour une pédagogie de la concertation. Thiès, CNEPS, 1977 (mémoire de fin d'études)
4. Hyacinthe (D) : Contribution à l'étude du régime juridique des centres de vacances au Sénégal. Dakar, INSEPS (mémoire de fin d'études).
5. Meïssa (D) : Essai de contribution pour une meilleure orientation de la formation des cadres des CE, INSEPS, 1986 (mémoire de fin d'études)

* Revue :

1. Revue CEMEA France : - CEMEA : 1937-1987;
- CEMEA : Coopération internationale;
- Vers l'Education nouvelle (Revue VEN).

2. Revue UFCV : - Revue des Centres de vacances et de loisirs;
- Revue "Le journal du directeur et de l'organisateur".
3. Femme d'Afrique et d'ailleurs : Spécial Collectivités éducatives : décembre 1989, No 7
4. Répertoire de jeux traditionnels : CNEPS. Thiès

* Allocutions- Communications- Rapports :

1. Allocutions Ministres Jeunesse Sports : Réunions-bilan 1981 à 1990.
2. Communications DJASE : Réunions-bilan 1980 à 1990
3. Rapports généraux des réunions-bilan, journées de réflexion, séminaires, travaux de commissions nationales sur les CE de 1977 à 1990.
4. Compte rendu Colloque Fédération internationale des CEMEA (FICEMEA) sur le thème : "L'Education interculturelle et le développement. Dakar 15/21 juillet 1977.
5. Rapport sur les ateliers informatiques dans les colonies de vacances. Délégation à l'Informatique, Novembre 1989.
6. Résolution finale du séminaire sur la désertification (organisé par le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal, CNJS. Saint-Louis, du 25 au 29 avril 1983.

* Textes réglementaires :

1. Décret No 72-1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation, d'hygiène et de sécurité des centres de vacances et de loisirs;
2. Décret No 78-169 du 1er mars 1978 instituant un diplôme d'état d'animateur socio-éducatif à deux degrés;
3. Décret No 81-681 du 7 juillet 1981 instituant des diplômes d'état de moniteurs et de directeurs de CE;
4. Arrêté No 712/SEJS du 28 janvier 1980 portant règlement sanitaire des CE extra-scolaires.

* Lettres-circulaires :

1. Lettre-circulaire No 1715/MJS/DJASE/DCE du 28 mai 1989 sur l'organisation des CE pour la campagne 1990;
2. Lettre-circulaire N 0448/MJS/DJASE/DCE du 13 février 1990 sur la préparation des CE 1990.

A N N E X E S

ETUDE DU MILIEU

Evaluation de l'environnement social d'une localité à partir des principes de l'analyse systémique.

La grille de recueil de données suivante est issue de la première partie de l'analyse systémique que nous propose Roland COLIN (IRFED) afin de mieux cerner un environnement social et d'introduire des dynamiques de réflexion sur une population donnée.

La classification des données se fait selon les niveaux et sous systèmes.

Sous-systèmes :

géographique

culturel

économique

social

sanitaire

Ces 5 sous-systèmes sont interdépendants et donnent leur cohérence au système socio-économico-culturel global de la population étudiée.

I - SOUS-SYSTEME PHYSIQUE/GEOGRAPHIQUE

Contenu :

Cadre naturel dans lequel la collectivité a organisé sa vie : la région, la ville, le quartier, la concession, l'habitation.

Afin de mieux cerner ce sous-système, il faut repérer :

1.1. La situation géographique

- localisation par une carte de la zone étudiée
- situation de cette zone/au quartier, du quartier/ville, de

la ville/région

- relief
- climat et pluviométrie
- voies de communication
- point d'eau naturels éventuels

1.2. représentation du quartier concerné par un plan qui fera apparaître les principales infrastructures :

- bâtiments administratifs éventuels
- dispensaires
- écoles (publiques, privées, daara)
- mosquée, église
- points d'eau

Dresser pour ce plan une légende claire

1.3. Démographie du quartier étudié

répartition de la population par :

- a) - âge et sexe (pyramide)
- b) - ethnies
- c) - si possible par activités
- d) - évolution - exode

1.4. Habitat

- nombre de concessions
- matériaux de construction utilisés
- plan d'une concession représentative en mentionnant les arbres, les points d'eau, la cour etc...

II - SOUS-SYSTEME ECONOMIQUE

Il faudrait repérer des données concernant :

2.1. La production :

- les différentes activités de type artisanal, agricole,
- élevage, industriel, commercial
- les ressources utilisées
- les ressources potentielles
- la technologie : ex : l'ensemble des outils utilisés pour l'exploitation et la transformation des ressources.

2.2. La répartition des biens

- échanges
- commerces-marchés
- stockage

Pour chacun des points comment se fait cette répartition et par qui ?

- les échanges ville-campagne - leurs modalités et leur fréquence.

2.3. La consommation

- comment est dépensé l'argent
 - . satisfaction des besoins biologiques (manger, fumer, dormir, s'habiller)
 - . satisfaction des besoins sociaux (mariage, baptême, funérailles), capitalisation des biens matériels
 - . satisfaction des rites religieux
- existe-t-il une auto-consommation des produits du quartier
- repérer les prix sur les marchés en particulier ceux qui vous semble être les plus significatifs.

2.4. L'épargne

- formes utilisées (tontines etc..)

- buts escomptés (à quoi sert cet épargne)

2.5. Les institutions :

Pour chaque secteur économique repéré, recenser les institutions ou autres formes d'organisations.

III - SOUS-SYSTEME CULTUREL-RELIGIEUX

Il s'agit de repérer les différents groupes ethniques et pour chacun noter :

3.1. L'organisation traditionnelle

- parenté : -organisation de la famille
 - filiation
 - système de lignage
- alliance (polygamie, monogamie)

3.2. L'organisation éducative

- mode d'éducation : - infra-familiale
 - extra-familiale
- différents types d'école (chiffres et pourcentage de scolarisation)

3.3. L'organisation religieuse et philosophique

- philosophie morale et idéologie
- religions
- fêtes et cérémonies

3.4. Habitudes - tabous alimentaires et autres habitudes vestimentaires

3.5. Les institutions : repérer pour chacun de ces points les institutions formelles ou informelles qui régissent l'organisation culturelle ou religieuse ainsi que leur rôle.

IV - SOUS-SYSTEME SOCIAL

Définition du contenu relations entre les personnes ou les groupes de la communauté étudiée.

Il s'agit de repérer :

4.1. Relations entre les différents ethnies

" " castes

" " groupes sociaux

(jeunes/vieux, femmes/hommes)

4.2. Quelles formes ont-elles (harmonie, conflit...)

4.3. Lieux de ces rencontres (place, mosquée, arbre à palabre, séance de thé...)

4.4. Moments clés des rencontres (fêtes, cérémonies, jeux, travaux collectifs)

4.5. Recherche des personnes influentes du quartier

- chefs traditionnels et religieux
- responsables administratifs ou politiques
- féticheurs - guérisseurs - matrones

Rôle de chacun

4.6. Institution : repérer les associations, les groupements de loisirs, d'entraide...

V - SOUS-SYSTEME SANITAIRE

5.1. Hygiène de l'habitat

- . nombre de personnes par maison, par pièce
- . aération
- . latrines, eaux usées
- . cuisine et ordures ménagères ou autres
- . protection

5.2. Hygiène alimentaire

- conservation des denrées
- conservation de l'eau
- habitudes et interdits alimentaires

5.3. Les maladies

- 5.3.1. . les maladies endémiques : fréquence par rapport aux données nationales .
- 5.3.2. . les maladies infantiles : établir des statistiques ou les utiliser si elles existent.
- 5.3.3. . Rôle de la médecine traditionnelle : importance, usage, fonctionnement...
- 5.3.4. . statistiques médicales
 - . % de natalité
 - . % de mortalité par classe d'âge

Indiquer les sources d'information et les dates des chiffres recueillis.

5.4. Les institutions :

- . les institutions sanitaires officielles (maternités, dispensaires, pharmacies de quartier...)
- . les institutions traditionnelles, essayer de connaître leurs rôles.

